



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 Mars s'est réuni à salle de l'Instant T à Thézan les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS.
Messieurs Michel FARENC, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants présents :

Mme Chantal GABAUDE
M. Alain MALRIC
Mme Béatrice TEROL.

Procurations :

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre Jean ROUGEOT
M. Michel FARENC donne procuration à Mme Marie LORENTE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

045-2021 Approbation de la première modification du PLU de Faugères

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la première modification du PLU de Faugères a été prescrite par arrêté du Conseil municipal de Faugères du 14 juin 2016.

La compétence PLU/PLUi ayant été transféré à la Communauté de Communes des Avant-Monts par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, la poursuite de la procédure de modification du PLU de Faugères était dévolue à l'intercommunalité.

Il rappelle les objectifs visés par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification, à savoir :

- La mise à jour de l'ensemble du document avec les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 13 juillet 2010 ;
- La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois :
 - o Revoir les zones AU et leur programmation dans le temps ;
 - o Toiletter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées selon courriers expédiés entre le 13/08/2020 et le 30/09/2020, conformément à l'article L.153-47 du code l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis de la DDTM de l'Hérault dont les observations ont amené à des modifications du projet de modification, ces dernières sont résumées dans le mémoire en réponse produite par la CCAM ;
- Un avis favorable du Département de l'Hérault ;
- Un avis favorable du SCoT du Biterrois ;
- Un avis favorable de l'Agence régionale de Santé ;
- Un avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- Des prescriptions techniques générales du service départemental d'incendie et de secours

Le projet de modification a été soumis à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cette instance de la DREAL Occitanie a prononcé un avis de non soumission évaluation environnementale du projet de modification, en date du 31 juillet 2020.

Par une décision du 21 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le Commissaire Enquêteur attaché à la procédure de modification.

Par arrêté n°386/2020 du 8 décembre 2020 M. le président a prescrit la mise à enquête publique du projet de modification du PLU de Faugères. Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté de communes Les Avant-Monts et en Mairie de Faugères du 29 décembre 2020 au 18 janvier 2021.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête établie par le Commissaire Enquêteur a été remis à M. le Maire de Faugères et à M. le président le 25 janvier 2021.

En date du 28 janvier 2021, M. le Président a fait parvenir au Commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête, complété par un courrier du 4 février 2021.

Le commissaire enquêteur formule, dans son rapport transmis le 15 février 2021 à la CCAM, un avis favorable à la première modification du PLU de Faugères.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153.44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois approuvé le 26 juin 2013 ;
VU le plan local d'urbanisme de la commune de Faugères approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 ;
VU l'arrêté du Conseil Municipal de la commune de Faugères du 14 juin 2016 prescrivant la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme
VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1467 du 28 décembre 2017 transférant la compétence PLU/PLUi à la Communauté de communes Les Avant-Monts
VU l'arrêté communautaire du 8 décembre 2020 n°386/2020 prescrivant l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme
VU les avis des personnes publiques associées
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2020 au 18 janvier 2021, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur

Considérant que les remarques du commissaire enquêteur n'intiment à aucune modification du projet de modification du PLU de Faugères,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1 : APPROUVE la première modification du plan local d'urbanisme de Faugères

ARTICLE 2 : INFORME que

- la présente délibération sera
 - notifiée au préfet et au SCoT du Biterrois,
 - affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes des Avant-Monts
 - et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier papier du PLU de Faugères demeure disponible au siège de la CCAM et en Mairie de Faugères

ARTICLE 3 : DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

